

Pénurie d'enseignants (1) titrés pour les remplacements

Il arrive de plus en plus fréquemment que les directrices et directeurs scolaires se trouvent devant une problématique accablante lors de remplacement d'enseignants malades.

En effet, lorsqu'il faut remplacer au pied levé un enseignant lors de maladie ou de toute autre absence imprévue ainsi que lors de congé maternité, il est quasiment impossible de trouver une personne formée pour prendre en charge la classe du jour au lendemain et il peut arriver que les directions scolaires emploient des étudiants non titrés.

Les jeunes sortant de HEP avec brevet, dont une grande majorité sont des femmes, trouvent bien vite un poste et très rapidement le 95 % de ces personnes sont placées. Le réservoir d'éventuels remplaçants est par là même bien vite asséché.

Une solution serait de pouvoir employer de jeunes retraités de l'enseignement, puisqu'il arrive à des enseignants de se retrouver à la retraite à 57,5 ans après avoir effectué leurs 37,5 ans de travail.

Malheureusement la directive concernant le réengagement après l'âge de la retraite n'est pas autorisée puisqu'il ne repose sur aucune base légale formelle et cette mesure s'applique à toute personne pensionnée indépendamment du fait qu'elle ait atteint ou pas l'âge maximum de 65 ans. L'engagement par contrat oral (périodes occasionnelles) est également concerné par cette mesure.

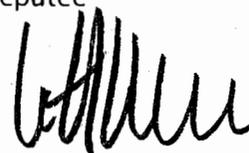
Cette directive empêche les directions scolaires de pouvoir utiliser les services de ce personnel extrêmement compétent et par ailleurs désireux de poursuivre de manière sporadique l'enseignement et ainsi d'apporter une solution efficace à cette problématique.

Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Serait-il possible d'assouplir cette directive en permettant l'utilisation de jeunes enseignants titrés retraités qui pourraient être rémunérés à un tarif plus modeste pour ces remplacements ?
- 2) Serait-il possible également d'assouplir cette directive en la rendant plus pragmatique, en donnant la possibilité de pouvoir engager des étudiants HEP ?

Prilly, le 15 juin 2010

Véronique Hurni, Députée



Souhaite développer

- 1) Le terme enseignant désigne autant les femmes que les hommes dans ce texte.